

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 8 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 23 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, M. Philippe HAZARD donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Martine VAN WENT donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chloé DUCHAUSSOY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

05 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20221124-2022-072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 24 novembre 2022
DÉLIBÉRATION : Rétrocession de concessions funéraires.

N°2022/072

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°00/136 du 27 juin 2000 portant règlement du cimetière communal,

Vu le titre de concession n°11930 en date du 28 juin 2012 portant acquisition d'une concession de 50 ans à compter du 23 janvier 2012 située Division G, Section 2, Rang 3, Tombe n°11,

Vu le titre de concession n°13477 en date du 21 janvier 2019 portant acquisition d'une concession de 50 ans à compter du 22 décembre 2018 située Division Nord, Pourtour, Tombe n°156,

Vu les demandes de rétrocession établies respectivement en date du 3 janvier 2022 et du 30 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 16 novembre 2022,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Les modalités de calcul de l'indemnisation en cas d'acceptation d'une rétrocession de concession funéraire temporaire à la commune sont fixées comme suit :

Au prorata du temps restant, soit :

(Prix d'achat de la concession / Durée de la concession) X le nombre d'années "non utilisées"

ARTICLE 2.

La demande de rétrocession à la commune de la concession n°11930 d'une durée de 50 ans acquise le 23 janvier 2012 est acceptée.

Le montant de l'indemnisation est fixé à 1 162,16 euros.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **05 DEC. 2022**

ARTICLE 3.

La demande de rétrocession à la commune de la concession n°13477 d'une durée de 50 ans acquise le 22 décembre 2018 est acceptée.

Le montant de l'indemnisation est fixé à 1 804,12 euros.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 5.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

| |
|-------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : |
| Date de télétransmission : |
| Date de réception préfecture : |